



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 21 mai 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34 M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize mai s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; MATHON Christophe ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; DUBOIS Damien ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> LAFONT Agnès (procuration à RIFFARD VOILQUE Martine) ; PORQUET Céline (procuration à CAOT Jean François) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à HAUSHERR François) jusqu'à la délibération n° 2026-107 ; MICHAUD Christiane (procuration à Jérôme LAURENT) ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte (procuration à ALLEGRE Clément) ; CHAUTARD Olivier (procuration à CHAZAUT Bernard) ; ARMAND Marion (procuration à PALMIER Kévin) <u>Absents :</u> HALLYNCK Dominique
<u>Délibération</u> N° 2026-106	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 2 (COAT Jean François et PORQUET Céline) - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Mise à disposition d'un agent – commune de Bourg Saint Andéol	

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles 512-6 et suivants ;
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- l'accord écrit de l'agent ;
- l'avis du comité social territorial, en date du 21 mai 2026
- le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Considérant

- qu'il est envisagé la mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la collectivité auprès de la commune de Bourg Saint Andéol ;
- que cette mise à disposition est prévue sur 1 jour par semaine et ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service d'origine ;
-

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et 2 contre (COAT Jean François et PORQUET Céline)

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise à disposition, d'un agent titulaire de la collectivité, pour une durée d'un an, auprès de la commune de Bourg Saint Andéol, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les conditions financières, les missions confiées et les modalités d'organisation du temps de travail sont définies dans la convention de mise à disposition conclue entre les deux collectivités.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition et tout acte s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

